

EXTRAIT DU RE  
DES DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218401024-20260330-2026\_D\_26-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 30 MARS 2026

Date de la convocation  
25/03/2026

Date d'affichage  
25/03/2026

Objet de la délibération

Indemnités de fonction aux  
adjoints au Maire

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents** : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

**Absents** : Mme MIGLIORINI donne pouvoir à Mme MOUNIER-SIRE,

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants des indemnités de fonction sont versées au Maire.

N° 26/26

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**-DECIDE** par 15 POUR, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants) au taux de :

21.38 % pour le premier adjoint  
21.38 % pour le deuxième adjoint  
21.38 % pour le troisième adjoint

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

Secrétaire de séance

Marie BERNARD

